

BOURSES SCOLAIRES 2020/2021

La période d'instruction des demandes de bourses scolaires sur critères sociaux en faveur des élèves français pour l'année scolaire 2020/2021 est fixée du :

LUNDI 20 JANVIER AU VENDREDI 28 FEVRIER 2020

ATTENTION : au-delà de cette date aucun dossier ne sera accepté

Les dossiers peuvent être retirés au consulat et dans les établissements scolaires à compter du 10 janvier 2020. Ils sont également disponibles en téléchargement sur le site du consulat de France.

La réception des dossiers <u>complets</u> sera assurée **uniquement** sur rendez-vous pris sur le site internet du consulat.

Pour les demandeurs de Port-Gentil, se rapprocher de notre chancellerie détachée pour les modalités de dépôt.